

Département de la Loire

**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil Municipal**

Séance publique ordinaire du

**MARDI 04 AVRIL 2023**

**20 heures 30**

OBJET :

**04/04/2023 N° 10**

**VOIRIE : NOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été affichée par extrait, à la porte de la mairie.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Excusée ayant donné mandat** : Sabine LAURE à Alain BLETTERIE

**Absent** : Daniel MOUSSERIN

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

## **NOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire d'elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Concernant le lotissement en construction « les Jardins de Lou », plusieurs parcelles ont été vendues et des permis de construire accordés. Il convient de procéder à l'adressage de ces parcelles et que pour ce faire, il doit être attribué un nom aux rues de ce lotissement.

Pour la rue principale traversant le lotissement et rejoignant la route de Renaison, il est proposé de prolonger la rue du Stade et d'attribuer les numéros par rapport au début de la rue à partir de la maison médicale.

M. le Maire soumet au Conseil municipal les propositions suivantes concernant la dénomination des voies (voir plan annexé) :

*Voie principale traversant le lotissement « les Jardins de Lou » et rejoignant la route de Renaison :*

- « **Rue du Stade** », qui sera donc le prolongement de la rue du Stade actuelle. Les numéros de rue seront attribués par rapport au début de la rue située à hauteur de la maison médicale (unanimité des voix)

*Voie située à l'intérieur du lotissement « les Jardins de Lou » :*

- « **Rue des Jardins de Lou** » : 11 voix POUR (Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Isabelle MARIDET - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Franck POLLET)
- « **rue du Père Achard** » : 2 voix POUR (Bernard BESSEY, Laurette COLOMBET)
- Abstention : 1 VOIX (Gabriel POMMIER)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Valide** la proposition de prolonger l'actuelle rue du Stade de la maison médicale jusqu'à la route de Renaison, via le lotissement « les Jardins de Lou ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **Valide** la proposition de dénomination de la voie située à l'intérieur du lotissement « des Jardins de Lou » : « rue des Jardins de Lou »
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Charge** M. le Maire de procéder à la numérotation des futurs immeubles
- **Précise** que ces voies deviendront communales lorsque l'ensemble des travaux du lotissement seront achevés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE



Publication en ligne le 16 MAI 2023